



GOURNAY
SUR MARNE

PROCÈS-VERBAL

Conseil municipal

du 24 mai 2023

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procurations(s)	absent(s)
29	23	6	0

Le 24 mai 2023 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 17 mai 2023 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — M^{me} Agnès PONCELIN — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M. Alain HUGUET — M. Pierre HAGEMAN — M^{me} Nadège HUGUET — M. Alain GROSDET — M. Francis DEFRANOUX — M. Éric FLESSELLES — M^{me} Amélie GUILLOU — M^{me} Manuela RAMIREZ — M^{me} Sylvie BELLAVOINE — M. Éric FOURNIER — M^{me} Claire HÉNIN — M. Serge ADALLA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON — M^{me} Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — M. Nicolas SERERO — M. Arnaud LOPEZ — M^{me} Maria GENARO.

Procurations : M. Claude MAZARS donne pouvoir à M^{me} Agnès PONCELIN
M^{me} Delphine SCHLEGEL donne pouvoir à M. François CULEUX
M^{me} Francine PEDRO donne pouvoir à M^{me} Nadège HUGUET
M^{me} Corinne TANGUY donne pouvoir à M^{me} Manuela RAMIREZ
M. Joël SOUSA donne pouvoir à M. Pierre HAGEMAN
M. Jean-François PERON donne pouvoir à M. Nicolas SERERO.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Claire HÉNIN, qui effectue la lecture du procès-verbal de la séance du 6 avril 2023 lequel est adopté à l'unanimité.

FINANCES

1. Complément de subvention attribuée à l'association sportive Aérobic Gournay ;
2. Attribution d'une subvention à Sacha LUCE ;

ENFANCE JEUNESSE

3. Révision des délibérations n°2018-35 et 2019-25 du quotient familial pour la tarification des prestations périscolaires et extrascolaires ;
4. Revalorisation des tarifs périscolaires et extrascolaires au 1^{er} septembre 2023 ;
5. Modification du règlement de fonctionnement des services Éducation jeunesse et Administratif-régie ;

ÉVÉNEMENTIEL/CULTURE/ASSOCIATION

6. Modification de la politique tarifaire de l'école de musique municipale pour la rentrée 2023/2024 ;
7. Autorisation de signer la convention de partenariat avec l'association « Au Fil de l'Eau » ;

SPORT

8. Approbation de la convention de mise à disposition ponctuelle de la base départementale de Champs-sur-Marne, entre le département de la Seine-Saint-Denis et la ville de Gournay-sur-Marne, pour l'organisation du duathlon « l'O2 » course d'obstacles/canoé-kayak ;
9. Approbation de la remise de récompenses dans le cadre de la manifestation « l'O2 » du 11 juin 2023 ;

CADRE DE VIE

10. Contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'assainissement nécessaires à l'atteinte des objectifs de baignade en Marne dans le cadre des JOP 2024 et du plan de relance de l'État ;

MARCHÉS PUBLICS

11. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer et signer l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de denrées alimentaires pour la ville de Gournay-sur-Marne ;

MUNICIPALITÉ

12. Rendu compte des décisions prises dans le cadre de la délégation de Monsieur le Maire (Art. L-2122-22 du CGCT) ;
13. Rendu compte d'opérations dans le cadre de la délégation de Monsieur le Maire (Art L-2122.22 du CGCT) - Signature de divers marchés, accords-cadres et avenants.

1°) OBJET : COMPLÉMENT DE SUBVENTION ATTRIBUÉE À L'ASSOCIATION SPORTIVE AÉROBIC GOURNAY

Rapporteur : Monsieur François DAIRE

Au regard de son engagement auprès des associations de la Ville, la Municipalité en date du 6 avril leur a accordé par délibération n° 2023-27 un soutien financier par le biais d'une subvention afin de les aider dans leur fonctionnement.

Cependant, la Ville s'était engagée à leur apporter une aide financière supplémentaire au regard de leur projet et/ou difficulté.

Une association sportive a sollicité la mairie pour une demande de subvention complémentaire suite à l'organisation de projets :

ASSOCIATION	MONTANT	MOTIF
AÉROBIC GOURNAY	420 €	Déplacement au Championnat de France du 19 au 21 mai 2023 à CHAMBÉRY

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver cette subvention.

Ceci exposé

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2023-21 du 6 avril 2023 par laquelle le Conseil municipal a adopté le budget primitif 2023,

VU la délibération n° 2023-27 du 6 avril 2023 par laquelle le Conseil municipal a attribué diverses subventions aux associations de Gournay-sur-Marne,

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de soutenir les associations de la Ville pour le maintien d'un tissu associatif dynamique et riche sur la Commune,

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite aider financièrement les associations,

CONSIDÉRANT que la Ville s'était engagée à leur apporter une aide financière supplémentaire au regard de leur projet et/ou difficulté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : DÉCIDE d'allouer un complément de subvention à l'association sportive de Gournay-sur-Marne, réparti comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT	MOTIF
AÉROBIC GOURNAY	420 €	Déplacement au Championnat de France du 19 au 21 mai 2023 à CHAMBÉRY

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2°) OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À SACHA LUCE

Rapporteur : Monsieur François DAIRE

Dernièrement, Sacha LUCE sollicitait la Ville, pour que la Municipalité le soutienne dans le cadre de sa pratique du hockey sur glace.

Ce jeune garçon de 16 ans, qui a grandi à Gournay-sur-Marne et qui y réside toujours aujourd'hui, pratique son sport depuis ses 11 ans.

Il a fait ses classes en tant que gardien durant 4 saisons avec les Bisons de Neuilly-sur-Marne (en benjamin, en Minime Élite, puis en étant surclassé en cadet excellence), avant de rejoindre cette saison en cadet Élite, une équipe francilienne évoluant au plus haut niveau français : les Jokers de Cergy-Pontoise.

Le hockey sur glace demande un investissement financier non négligeable en termes d'équipement, davantage encore pour un gardien de but (patins spécifiques, plastron, masque...).

La Ville a déjà apporté son soutien à différents sportifs pour les aider dans le cadre d'une pratique remarquable, qui met alors, aussi, en avant Gournay-sur-Marne.

Au regard de la pugnacité que réclame le hockey sur glace et dont fait preuve ce jeune joueur potentiel espoir de la discipline, une subvention de 250 euros l'aiderait à couvrir une partie des dépenses relatives à l'achat du matériel attendu tant pour ses entraînements que pour les matchs tout au long de la saison.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver cette subvention.

Ceci exposé,

Le Conseil municipal,

CONSIDÉRANT la demande de soutien formalisée par Sacha LUCE, visant à faciliter sa pratique sportive qui requière un investissement financier non négligeable.

CONSIDÉRANT le parcours de ce Gournaysien dans sa discipline et de ses performances personnelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : ACCORDE à Monsieur Sacha LUCE, une subvention de 250 € dans le cadre d'un soutien financier pour son équipement.

ARTICLE 2 : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice concerné.

3°) OBJET : RÉVISION DES DÉLIBÉRATIONS N°2018-35 ET 2019-25 DU QUOTIENT FAMILIAL POUR LA TARIFICATION DES PRESTATIONS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Rapporteur : François CULEUX

Lors des Conseils municipaux du 29 mars 2018 et 29 avril 2019, la Collectivité a mis en place une tarification modulée en fonction des ressources des familles en utilisant le quotient familial, afin de garantir à tous l'accès aux prestations périscolaires et extrascolaires.

Certaines familles ayant des questionnements concernant la méthode de calcul, il nous a semblé opportun de préciser la formule de calcul, à savoir :

$\frac{\text{Ressources nettes imposables annuelles (a)} / 12 + \text{Prestations familiales mensuelles (b)}}{\text{Nombre de parts (c)}}$
--

- (a) Les ressources annuelles imposables de l'**année N-1** regroupent le salaire net imposable (traitements, salaires, indemnités de Sécurité sociale, chômage...), les revenus des non-salariés (Bic, Bnc, ba, Micro Bic, Micro Bnc, Micro Ba), les retraites, les pensions et rentes imposables, les revenus ou déficits fonciers, les pensions alimentaires versées et les autres revenus imposables. Sont déduits les abattements sociaux.
Il est précisé que le revenu fiscal de référence ne correspond pas aux ressources annuelles imposables.
- (b) Il s'agit de toutes les prestations versées par la CAF à l'exclusion des prestations suivantes :
- Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) retour au foyer ;
 - Allocation de rentrée scolaire (Ars) ;
 - Prime de déménagement.
 - Paje (Prestation d'accueil du jeune enfant) :
 - Prime à la naissance et à l'adoption ;
 - Complément libre choix et mode de garde.
 - Complément Aah (Allocation adulte handicapé) pour retour au foyer :
 - Mva (Majoration pour la vie autonome) ou Afh maintenue jusqu'à la fin de l'accord Cdaph ;
 - Complément de ressources.
- (c) Parts (suivant l'avis d'impôt sur les revenus) :
- Couple : 2 parts.
 - Personne isolée : 1 part.
 - 1er enfant et 2e enfant à charge au sens des PF* : 0,5 part par enfant.
 - 3e enfant à charge au sens des PF* : 1 part.
 - Par enfant supplémentaire: + 0,5 part supplémentaire.
 - Enfant en situation de handicap percevant l'Aeeh : 0,5 part.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette délibération.

Ceci exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n° 2018-35 du 29 mars 2018 et n° 2019-25 du 8 avril 2019 concernant l'application du quotient familial pour la tarification des prestations périscolaires et extrascolaires,

CONSIDÉRANT que certaines familles souhaitent un éclaircissement sur la méthode de calcul,

CONSIDÉRANT que la Collectivité souhaite préciser la formule de calcul,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : PRÉCISE la formule de calcul :

$$\frac{\text{Ressources nettes imposables annuelles (a) + Prestations familiales (b)}}{\text{Nombre de parts (c)}}$$

- (a) Les ressources annuelles imposables de l'année N-1 regroupent le salaire net imposable (traitements, salaires, indemnités de Sécurité sociale, chômage...), les revenus des non-salariés (Bic, Bnc, ba, Micro Bic, Micro Bnc, Micro Ba), les retraites, les pensions et rentes imposables, les revenus ou déficits fonciers, les pensions alimentaires versées, les autres revenus imposables. Sont déduits les abattements sociaux.
Il est précisé que le revenu fiscal de référence ne correspond pas aux ressources annuelles imposables.

- (b) Il s'agit de toutes les prestations versées par la CAF à l'exclusion des prestations suivantes :
- Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) retour au foyer ;
 - Allocation de rentrée scolaire (Ars) ;
 - Prime de déménagement.
 - Paje (Prestation d'accueil du jeune enfant) :
 - Prime à la naissance et à l'adoption ;
 - Complément libre choix et mode de garde.
 - Complément Aah (d'allocation adulte handicapé) pour retour au foyer :
 - Mva (majoration pour la vie autonome) ou Afh maintenue jusqu'à la fin de l'accord Cdaph ;
 - Complément de ressources.

(c) Parts (suivant l'avis d'impôt sur les revenus) :

- Couple : 2 parts.
- Personne isolée : 1 part.
- 1^{er} enfant et 2^e enfant à charge au sens des PF* : 0,5 part par enfant.
- 3^e enfant à charge au sens des PF* : 1 part.
- Par enfant supplémentaire : + 0,5 part supplémentaire.
- Enfant en situation de handicap percevant l'Aeeh : 0,5 part.

4°) OBJET : REVALORISATION DES TARIFS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

Rapporteur : François CULEUX

Bien que la moyenne du taux de l'inflation soit de 5,4 %, en 2023, la Municipalité n'a pas souhaité répercuter ce taux sur ses administrés et a fait le choix d'augmenter seulement de 2% les tarifs périscolaires et extrascolaires et la restauration pour la rentrée 2023/2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal de revaloriser les anciens tarifs relatifs aux activités périscolaires et extrascolaires de 2 %.

Ceci exposé

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de revaloriser les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires pour 2023/2024 de 2 %,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour et 7 contre (M. Jean-François PERON, M. Nicolas SERERO, M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON, M^{me} Stéphanie FUCHS, M. Bruno AFONSO, M. Arnaud LOPEZ, M^{me} Maria GENARO).

ARTICLE 1^{er} : ADOPTE l'augmentation des tarifs à compter du 1^{er} septembre 2023.

5°) OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES ÉDUCATION JEUNESSE ET ADMINISTRATIF-RÉGIE

Rapporteur : François CULEUX

Conformément à l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune.

Le règlement intitulé « Règlement de fonctionnement » relatif aux services Éducation jeunesse et Administratif-régie doit dans sa nouvelle version modifiée, applicable à compter de la rentrée 2023/2024, être soumis au vote du Conseil municipal.

Ce règlement fixe les droits et devoirs des usagers et bénéficiaires de ces services.

Les modifications sont exposées dans le règlement de fonctionnement en pièce jointe*. Elles concernent essentiellement le changement des périodes de réservations et la mise en place d'une échelle d'actions possibles en cas de non-annulation des prestations et des retards. Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement de fonctionnement.

Ceci exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la circulaire n°2003-135 du 08/09/2003,

VU le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs,

VU le projet de règlement intitulé « règlement de fonctionnement » relatif aux services Éducation jeunesse et Administratif-régie,

CONSIDÉRANT le changement des périodes de réservations et de la mise à jour du règlement,

CONSIDÉRANT que ledit règlement applicable dans sa version modifiée, doit être validé par le Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE d'adopter le nouveau règlement intitulé « règlement de fonctionnement » relatif aux services Éducation-jeunesse et Administratif-régie tel qu'il figure en annexe et applicable à compter de la rentrée 2023/2024.

6°) OBJET : MODIFICATION DE LA POLITIQUE TARIFAIRE DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE POUR LA RENTRÉE 2023/2024

Rapporteur : Monsieur François DAIRE

Les montants d'adhésion de l'école de musique sont actuellement basés sur la politique tarifaire précédemment définie par l'AMG. En septembre 2022, suite à la municipalisation, il a simplement été ajouté la notion de Quotient familial.

Des incohérences sont cependant apparues au regard du fait que certaines familles ont vu le coût de leur(s) activité(s) se monter à des sommes conséquentes pour un parcours incitant parfois davantage à la « consommation » d'une activité, plutôt qu'à l'apprentissage et au développement de compétences artistiques, auxquels la Municipalité aspire avant tout.

La Ville souhaite davantage amener les adhérents, et particulièrement ceux qui ont un potentiel avéré, à pouvoir bénéficier d'un enseignement plus stimulant et adapté, sans que la question financière ne soit un frein, comme cela peut-être le cas actuellement.

Ainsi, l'école de musique pourra favoriser l'éclosion de musiciens possédant de solides compétences, garantes de leur épanouissement artistique.

C'est avec cette vision que la Ville ambitionne de travailler à développer le rayonnement de son établissement et à renforcer l'attachement que ses adhérents lui portent.

Pour mettre en œuvre une telle vision, outre la volonté municipale de maintenir la tarification au plus juste, il convient aussi de la rendre plus lisible et de l'adapter aux besoins et/ou envies exprimés par les adhérents, mais aussi perçus par l'équipe pédagogique pour les élèves.

Par conséquent, il a été retenu les orientations suivantes pour bâtir une nouvelle proposition de grille tarifaire simplifiée, en intégrant seulement 3 axes : formation théorique, formation instrumentale et formation collective, qui seront les « piliers de départ ». Cela sera pensé selon un concept de différents forfaits, qui permettent d'ajuster l'offre sans que les montants d'adhésions puissent être globalement impactés à la hausse :

- Pour toute adhésion, enfant ou adulte, le forfait s'accompagne d'un accès gratuit à un stage durant les vacances scolaires, ou à un évènement culturel proposé par la Ville.
- Un forfait **Accès Aux Ateliers Collectifs** pour permettre à tous les élèves, mineurs ou majeurs, de s'inscrire à une ou plusieurs activités collectives (uniquement). L'accès aux différents ateliers reste cependant toujours soumis à la validation de l'équipe pédagogique, garante de la qualité des enseignements.
Le tarif de ce forfait (sans étude instrumentale) est revu à la hausse, puisqu'il permettra d'accéder à plusieurs activités collectives (contre une seule aujourd'hui).
Le montant actuel de 60 € (en Q15 pour les enfants) pour 32 h de cours à l'année n'est économiquement pas viable pour la Collectivité, au regard du coût d'un professeur, (environ 32 € de l'heure), pour un cours qui regroupe en moyenne 8,6 élèves.
(Coût du cours à l'année : 32 semaines x 32 € = 1024 € pour une recette théorique de 8,6 X 60 = 518,18 €). Le montant futur sera de 91,39€ (en Q15 pour les enfants). Il reste comparable à ce qui est pratiqué dans d'autres établissements du secteur : à titre d'exemple, le montant de l'activité « hors cycle » des conservatoires du groupement Est Ensemble est facturé (au QF le plus élevé) respectivement 321 € ou 237 € selon le nombre d'élèves participant à ladite activité (le seuil étant à 15).
- Les classes d'éveil et d'initiation sont regroupées en un cursus de deux ans, avec le **Parcours Éveil & Découverte** : découverte de plusieurs instruments en cours particuliers systématiquement inclus tout au long de la deuxième année. Le tarif est donc revu, afin de rendre ces classes accessibles à tous les enfants âgés de 4 à 7 ans.
- La spécificité tarifaire des cours de Formation Musicale (FM) adultes est supprimée. Désormais, tous les musiciens adultes désirant se perfectionner dans leur pratique de la musique pourront bénéficier des cours de FM sans devoir s'acquitter de frais supplémentaires, puisqu'ils adhéreront à un forfait **Cursus d'études musicales**.
- L'inscription au **Cursus d'études musicales** (activité collective + instrument + formation musicale) de 30 minutes pour les cours individuels reste inchangée. Cependant, pour la partie cours individuels de 45 et 60 minutes, le montant global est réajusté, proratisé par rapport au cours d'instrument (uniquement) de 30 minutes.
L'inscription pour l'étude d'un instrument supplémentaire donne lieu à une augmentation de 60% du tarif initial (au lieu de 75.5%, part que représente la pratique d'un instrument dans le cursus).

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la nouvelle politique tarifaire découlant de ces propositions, applicable pour la rentrée 2023.

Ceci exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2022-42 relative à la création et tarification de l'école de musique municipale,

CONSIDÉRANT que les montants d'adhésion de l'école de musique sont actuellement basés sur la politique tarifaire précédemment définie par l'AMG (sans l'adhésion et avec l'application de quotients familiaux),

CONSIDÉRANT que les marges de manœuvre au sein d'une collectivité sont plus rigoureuses que dans une association, créant parfois quelques incompréhensions pour les adhérents de l'ancienne structure,

CONSIDÉRANT la volonté de favoriser l'apprentissage et le développement de compétences artistiques, d'amener les adhérents, et particulièrement ceux qui ont un potentiel avéré, à pouvoir bénéficier d'un enseignement plus stimulant et adapté, sans que la question financière ne soit un frein,

CONSIDÉRANT que la révision de la politique tarifaire et la mise en place de forfait permettraient d'aller en ce sens,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE d'adopter une nouvelle grille tarifaire telle qu'elle figure en annexe et applicable pour la rentrée 2023.

7°) OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « AU FIL DE L'EAU »

Rapporteur : Monsieur François DAIRE

Créée en 1982, l'association « Au Fil de l'Eau », reconnue d'éducation populaire, agit pour la préservation et la mise en valeur des cours d'eau. Elle organise depuis 2003 des chantiers d'insertion professionnelle offrant un parcours individualisé et un suivi socioprofessionnel, dans les domaines de la navigation, de l'animation et de la gestion des espaces naturels. Son action répond donc à la fois à une réelle utilité sociale et à la prise en compte de l'environnement.

En 2011, une navette fluviale estivale a été créée entre les trois villes de Gournay-sur-Marne, Neuilly-sur-Marne et Noisy-Le-Grand. Cependant, en 2021, Neuilly-sur-Marne s'est désengagée du projet. En 2022, ce partenariat s'est agrandi avec la ville de Neuilly-Plaisance mais cette année, Noisy-le-Grand n'a pas souhaité réitérer son maintien dans le projet.

Au cours de l'année écoulée, le chantier d'insertion professionnelle « Passeur de Marne » a permis de former 7 salariés durant leur parcours de retour à l'emploi durable. Deux personnes sont sorties du chantier avec un CDI, suite à une Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP).

L'association souhaite poursuivre le développement de ses projets, suivant plusieurs axes : une meilleure animation des bénévoles, une veille sur les territoires de Seine-Saint-Denis et du Val de Marne, l'étude d'une extension des activités en Seine et Marne et en Essonne ainsi qu'un meilleur équilibre sur le chantier de Seine-Saint-Denis.

Dans le cadre de sa politique environnementale d'aide à la réinsertion professionnelle et de promotion du tourisme local, la Ville de Gournay-sur-Marne souhaite renouveler son partenariat avec l'association « Au Fil de l'Eau ». Le projet de convention 2023*, joint en annexe, vise à définir la mise en place d'activités de navigation au départ de Gournay-sur-Marne, afin d'assurer la promotion du site durant la période estivale 2023.

Le projet de convention définit donc les engagements de chacune des parties, dont le versement d'une subvention de 7 000 € par la Ville (délibération n° 2023-28 du 6 avril 2023) afin de contribuer au bon fonctionnement de l'association.

À titre d'information, le rapport d'activités 2022 de l'association « Au Fil de l'Eau » peut être communiqué sur simple demande à cab.maire@gournay-sur-marne.fr

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec ladite association pour l'année 2023.

Ceci exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention entre la ville de Gournay-sur-Marne et l'association « Au Fil de l'Eau » dans le cadre de la mise en place de navettes fluviales en 2023, qui définit les engagements de chacune des parties, dont le versement d'une subvention de 7 000 € par la Ville accordée par délibération N°2023-28 du 6 avril 2023.

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville de mettre en place cette prestation dans le cadre de sa politique environnementale d'aide à la réinsertion professionnelle et de promotion du tourisme local, par la mise en place de navettes fluviales au départ de Gournay-sur-Marne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tous documents afférents entre la ville de Gournay-sur-Marne et l'association « Au Fil de l'Eau ».

8°) OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE LA BASE DEPARTEMENTALE DE CHAMPS SUR MARNE, ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA VILLE DE GOURNAY-SUR-MARNE, POUR L'ORGANISATION DU DUATHLON « L'O2 » COURSE D'OBSTACLES/CANOE-KAYAK.

Rapporteur : François DAIRE

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville souhaite organiser un duathlon, « L'O2 », course d'obstacles et canoë-kayak le dimanche 11 juin 2023.

La ville propose la signature d'une convention ponctuelle pour la mise à disposition du plan d'eau de la base de Champs-sur-Marne.

Le duathlon se déroulera en principe sur la Marne mais en cas d'impossibilité de naviguer sur la Marne, la partie nautique se déroulera sur le plan d'eau de la base départementale du 93, à Champs-sur-Marne.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'établir une convention de partenariat signée par les deux parties et fixant les engagements réciproques des partenaires.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Ceci exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la Municipalité organise un duathlon le dimanche 11 juin 2023 qui se déroule en principe sur les Bords de Marne et sur la Marne,

CONSIDÉRANT que la Municipalité prévoit une solution de secours si la Marne est non navigable,

CONSIDÉRANT que pour la réussite de cette manifestation, il convient d'établir une convention entre la Ville et le Département,

VU la proposition de convention d'utilisation de la base départementale pour le duathlon.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1er : APPROUVE ET ADOPTE la convention de partenariat entre le Conseil départemental du 93 et la ville de Gournay-sur-Marne dans le cadre du duathlon.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

9°) OBJET : APPROBATION DE LA REMISE DE RÉCOMPENSES DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION « L'O2 » DU 11 juin 2023

Rapporteur : François DAIRE

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville souhaite organiser un duathlon « L'O2 », course d'obstacles et canoë-kayak en équipe de 2, le dimanche 11 juin 2023.

À l'issue de cette manifestation, les équipes gagnantes se verront récompensées.

Les 3 podiums de chaque catégorie (homme/femme et mixte) recevront chacun une coupe, soit 18 récompenses.

Les vainqueurs de chaque catégorie recevront une entrée au SPA AQUATONIC de MONTEVRAIN, soit 6 places.

La Ville achète 6 places d'une valeur unitaire de 39 euros maximum.

Les équipes arrivées en 2^{èmes} et 3^{èmes} positions recevront un kit sportif d'une valeur de 15 euros maximum.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette délibération.

Ceci exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l'organisation de la manifestation « L'O2 duathlon » qui se déroulera le 11 juin 2023 à Gournay-sur-Marne,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour cette manifestation de récompenser les équipes gagnantes à l'issue de cette manifestation sportive,

CONSIDÉRANT qu'il faut récompenser les 3 podiums soit 18 participants

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de récompenser les 3 équipes vainqueurs dans chaque catégorie (homme/femme/mixte),

CONSIDÉRANT qu'il faut récompenser les 3 équipes arrivées 2èmes,

CONSIDÉRANT qu'il faut récompenser les 3 équipes arrivées 3èmes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1^{er} : DÉCIDE d'acheter 18 coupes pour une valeur maximum de 10 euros par coupe.

Article 2 : DÉCIDE de récompenser l'équipe gagnante de chaque catégorie (Homme-Femme et Mixte) à l'issue de L'O2 duathlon en leur remettant 2 entrées au SPA achetées par la Ville à 39 euros l'unité maximum.

Article 3 : DÉCIDE d'acheter 12 kits sportifs pour une valeur de 15 euros maximum par kit.

10°) OBJET : CONTRAT DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT NÉCESSAIRES À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DE BAINNADE EN MARNE DANS LE CADRE DES JOP 2024 ET DU PLAN DE RELANCE DE L'ÉTAT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Département et les EPT de la Seine-Saint-Denis, acteurs de l'assainissement, doivent répondre aux obligations réglementaires suivantes :

- l'atteinte du bon état des masses d'eau en 2027 au titre de la directive-cadre sur l'eau ;
- le respect de la conformité du système de collecte par temps sec et par temps de pluie, au titre de la directive sur les eaux résiduaires urbaines ;

Et aux objectifs de baignade en Marne en 2022 et en Seine en 2024 dans le cadre des JOP 2024.

Dans ce cadre, la rue du Puits Perdu à Gournay a fait l'objet d'une enquête de conformité en 2021 qui a montré que le raccordement des ateliers municipaux est non conforme.

Ainsi, pour accélérer les travaux de mise en conformité et répondre aux enjeux de baignade, le Département propose à la ville de Gournay-sur-Marne de lui confier sa maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux sous-domaine privé des ateliers municipaux sis 61 rue du Puits Perdu à Gournay-sur-Marne.

Le Département s'engage à déposer la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dès réception de la convention signée par la Ville de Gournay-sur-Marne et à démarrer les travaux au plus tard durant les congés de la Toussaint 2023.

Le Département prenant en charge la maîtrise d'ouvrage des travaux perçoit la subvention de l'AESN pour le compte de la ville de Gournay-sur-Marne. Par ailleurs, il avance le coût des travaux de la ville.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à la réalisation de l'opération est estimée à 32 100 € HT (hors aide AESN) et se décompose comme suit :

- Montant estimé des travaux : 30 000 € HT
- Frais annexes : 2 100 € HT

La Ville s'engage à prendre en charge les dépenses annexes exposées par le Département pour l'exercice des missions et tâches qui lui sont confiées par le présent contrat. Ces dépenses constituent des fonds nécessaires à l'exécution du contrat et à des dépenses exposées pour son compte. Ces frais annexes s'élèvent à 7 % du montant de l'opération.

Le budget annexe assainissement étant assujéti à la TVA, les montants remboursés sont en HT.

De plus, la subvention de l'AESN d'un montant de 5 750 € (coefficient de 0,5 appliqué aux nombres d'employés, soit 500€ x 11,5), applicable conformément au 11e programme, viendra en déduction de l'enveloppe financière prévisionnelle.

Ainsi, le montant restant dû pour la Ville est estimé à 26 350 € HT.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser le Département à solliciter la subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, dans le cadre du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la ville de Gournay-sur-Marne ;

- D'approuver les modalités de financement en HT ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage et tous les documents s'y rapportant.

Ceci exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2334-42,

VU le Code de la commande publique,

VU la Directive Cadre sur l'Eau (DCE 2000/60/CE) du 23 octobre 2000 définissant un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique sur le plan européen,

VU la Directive N°91/271 du 21/05/91 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, modifiée par la Directive N°2013/64/UE du Conseil du 17 décembre 2013,

CONSIDÉRANT les objectifs de baignade en Marne 2022 et en Seine 2024 dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques,

CONSIDÉRANT que le Département a réalisé une enquête de conformité en 2021 qui a montré que les raccordements des ateliers municipaux est non conforme,

CONSIDÉRANT que le Département propose à la Ville de Gournay-sur-Marne, de lui confier sa maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux sous domaine privé des ateliers municipaux sis 61 rue du Puits Perdu à Gournay-sur-Marne,

CONSIDÉRANT la prise en charge de la Ville financièrement du différentiel entre le coût des travaux de mise en conformité de l'assainissement (phase études et phase travaux) et la subvention demandée par le Département auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Département à se substituer à la Ville pour solliciter la subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, dans le cadre du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 2 : APPROUVE les modalités de financement précisées dans la convention annexée à la présente délibération*.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage et tous les documents s'y rapportant.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2024.

11°) AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE LANCER ET SIGNER L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LA VILLE DE GOURNAY-SUR-MARNE.

Monsieur le Maire propose de retirer ce point de l'ordre du jour. Cette délibération sera votée à un Conseil ultérieur.

12°) OBJET : RENDU COMPTE DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE MONSIEUR LE MAIRE (ARTICLE L 2122-22 DU CGCT)

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal qu'en vertu de la délibération n° 2020-15 du 15 juillet 2020 lui donnant différentes délégations, il a pris les décisions suivantes :

Année	N° décision	Objet
2023	F - 2023-03-010	Demande de subvention dans le cadre de la DETR 2023 pour la réhabilitation de l'ancien logement du gardien en extension de l'école maternelle du Château
2023	F - 2023-04-011	Modification de la régie de recettes « Repas à domicile 3e âge »
2023	F - 2023-04-012	Modification de la régie de recettes « Éducation jeunesse »

Ceci exposé,

Le Conseil municipal en a pris acte.

13°) OBJET : MARCHÉS PUBLICS : RENDU COMPTE D'OPÉRATIONS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE MONSIEUR LE MAIRE (Article L2122.22 du CGCT) - SIGNATURE DE DIVERS MARCHÉS, ACCORDS-CADRES ET AVENANTS.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal, qu'en vertu de la délibération n° 2020-15 du 15 juillet 2020 lui donnant différentes délégations, il a signé divers marchés, accords-cadres et avenants pour les prestations suivantes :

Numéros Attribués	OBJET	Lots	Titulaires	Coût TTC	Notification
2022050	Marché sur 4 ans pour des travaux neufs, d'entretien, de désamiantage et d'amélioration des voies communales et des espaces publics.	Lot 1 : Travaux neufs, d'entretien et de réparation de la voirie.	Teraf	BC Max : 1 200 000 €	10/01/2023
		Lot 2 : Désamiantage de la voirie.	Premys agence Brunel	BC Max : 360 000 €	10/01/2023
2023001	Contrat sur 1 an pour des prestations de régisseurs et de techniciens afin d'assurer des événements ou des animations organisés par la Commune.	Non alloti	Undershow	Bons de commande maximum : 48 000 €	17/01/2023
2023002	Contrat sur 4 ans relatif à la sécurité et à la petite maintenance du massicot Idéal code 4850-95 du service reprographie	Non alloti	Allgraph	668 € (coût annuel)	31/01/2023
2023003	Contrat de 5 mois pour la maintenance et l'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore.	Non alloti	Spie	Partie Forfaitaire : 6 000 € partie bons de commande maximum : 41 880 €	31/01/2023
2023004	Location et maintenance d'un photocopieur sur 4 ans pour la maison de santé	Non alloti	UGAP	855,7 € (coût annuel)	19/01/2023
2023005	Contrat sur 1 an relatif à des stages de formation accélérée au code de la route	Non alloti	Auto école CER	104 € (par stagiaire)	14/02/2023

2023006	Marché sur 4 ans pour les vérifications et contrôles périodiques réglementaires des bâtiments communaux	Non alloti	Apave Exploitation	12 900 € (annuel)	25/04/2023
2023007	Prestation de services sur 3 ans pour accompagner les gournaysiennes et gournaysiens vers une Agriculture Citoyenne	Non alloti	Biilyo	6 120 € (coût annuel)	21/03/2023
2023010	Contrat de 5 ans de la fibre et de la téléphonie pour la maison de santé	Non alloti	VOIP Télécom	1 140 € (installation) 1 370 € (abonnement annuel)	23/03/2023
2023011	Contrat de collecte et remise simultanée du courrier en mairie	Non alloti	LA POSTE	1 764 € (coût annuel)	27/02/2023
2023013	Convention relative au contrôle technique pour la réhabilitation du logement du gardien école du Château	Non alloti	CONTRÔLE G	3 552,00 €	07/04/2023
2023014	Convention relative au CSPS pour la réhabilitation du logement du gardien école du Château	Non alloti	CONTRÔLE G	2 352,00 €	07/04/2023
2023015	Convention sur 2 ans d'analyse et de conseil en ingénierie sociale et de recouvrement des indemnités journalières	Non alloti	LEYTON CTR		09/02/2023
2023016	Taxes Foncières - Optimisation des dépenses sur 2 ans	Non alloti	JURICIA CONSEIL		05/04/2023
Numéros des marchés	Avenants	Lots	Titulaires	Coût TTC	Notification
2018/20	Objet du marché : « Exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux. Objet de l'avenant 2 : prolongation du marché de 6 mois	Non alloti	DALKIA	11 746,00 €	10/01/2023
2022001	Objet du marché : réhabilitation et extension d'une maison en maison de santé Objet de l'avenant 1 : moins value pour la non installation de miroir	Lot 5 : revêtement de sol et peinture	PEINTISOL	504 € (moins value)	16/03/2023

Ceci exposé,

Le Conseil municipal en a pris acte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

*Les pièces annexes communicables peuvent être transmises sur simple demande au cab.maire@gournay-sur-marne.fr

Secrétaire de séance
Madame Claire HÉNIN

Monsieur le Maire,
Éric SCHLEGEL

